Contrat-cadre des syndicats de l'apiculture française

Les syndicats signataires du projet d'accord décident de coopérer pour représenter collectivement les apiculteurs français auprès des pouvoirs publics et des institutions nationales et européennes. Ils partagent la conviction qu'une voix syndicale commune permet de renforcer la défense des intérêts de l'apiculture française et d'accroître la visibilité des positions et enjeux syndicaux.

Engagements communs : Les organisations signataires s'engagent à :

Coordonner une représentation commune de l'apiculture française : assurer une représentation coordonnée auprès des décideurs publics, notamment : les ministères compétents, l'ANSES, les comités nationaux de suivi, les organismes techniques, FranceAgriMer et les institutions européennes. Un travail en concertation régulier sera mis en œuvre afin de construire des positions publiques de consensus

Porter une vision commune sur les enjeux syndicaux de l'apiculture. Les sujets de travail sur lesquels une position commune a déjà été dégagée actuellement étant :

- La lutte contre le frelon asiatique : mobiliser les financements nécessaires par les Ministères compétents.
- La lutte contre la fraude sur les produits de la ruche au niveau européen.
- La position vis-à-vis de l'interprofession : être favorable à une interprofession et contester la gouvernance d'InterApi.
- La position sur la distribution des aides européennes : promouvoir la priorisation des aides directes aux apiculteurs.
- L'évolution du processus de répartition des aides dans le secteur apicole : promouvoir les problématiques des apiculteurs auprès des structures techniques nationales et régionales. Les travaux de ces structures devraient être sélectionnés et ciblés par les apicultrices et apiculteurs représentés par les syndicats de l'apiculture. Exemple : cibler les choix de recherches des instituts techniques dans la recherche contre le varroa.
- La lutte contre les pesticides délétères pour les pollinisateurs : mobiliser nos syndicats contre le retour des néonicotinoïdes (les dispositions de la loi Duplomb).

Fonctionnement

Les signataires conviennent de se réunir régulièrement pour échanger sur l'actualité de la filière, définir leurs priorités et rechercher des positions communes. La recherche du consensus constitue le principe de fonctionnement de l'alliance. Les organisations signataires s'engagent à rechercher prioritairement une position commune sur les sujets relevant du présent contrat cadre. En cas de divergence persistante, elles poursuivent le dialogue afin d'identifier les points d'accord et de préserver, autant que possible, une expression collective, sans que cette démarche ne remette en cause l'identité, les responsabilités et les prérogatives propres à chacune des organisations. Le respect de l'autonomie, la gouvernance, les adhérents et les programmes propres à chaque organisation signataire sont garantis. Par ce contrat cadre, les signataires affirment leur volonté de défendre ensemble les intérêts de l'apiculture française chaque fois qu'une position commune peut être dégagée.

Fait à Agen, le 1er octobre 2026

Organisations signataires :

Union Nationale de l'Apiculture Française

le président
Christian PONS

Syndicat National d'Apiculture

le président
Frank Aletru